

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes

Pour	
Contre	/
Abstention	/

Prend acte

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRrane El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

OBJET

Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France
Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des
Compte d'Ile de France

Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France
Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale
des Comptes d'Ile de France

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France concernant l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants a été présenté au Conseil municipal du 18 mai 2022.

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code de Juridictions Financières, qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité Territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est dans ce cadre, qu'il est nécessaire de présenter au conseil municipal, les actions entreprises suite aux différentes recommandations formulées dans le rapport définitif.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2121-29,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9,

Vu la délibération du 18 mai 2022 actant la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France,

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la gestion de la commune de Choisy-le-Roi intégrant les réponses des Maires a été communiqué le 4 mars 2022 pour présentation au Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 février 2023 stipulant l'obligation d'envoi du rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre avant le 18 mai 2023,

Vu le rapport établi pour présentation conseil municipal présentant les actions mise en œuvre afin de répondre aux observations formulées.

DÉLIBÈRE

Article 1 : De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives concernant les exercices 2014 et suivants présenté au conseil municipal du 18 mai 2022

Article 2 : D'autoriser le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi